PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS: Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine

POUVOIRS: Mme BROTTES Mireille ayant donné pouvoir à Mme PALLANCHE Carole M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert

SECRETAIRE: M. JACQUET Jonathan

Approbation du procès-verbal du 25 février 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procèsverbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 25 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET GENERAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 établi par Madame BERNARD Elodie, inspectrice des finances publiques, et visé par l'ordonnatrice, Madame FAVARD Marie-Christine, inspectrice divisionnaire, en date du 1^{er} Mars 2022 (Trésorerie de MONTBRISON), faisant apparaître les résultats du budget général.

Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GENERAL

Madame Carole PALLANCHE, 2^{ème} adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général communal 2021 qui fait apparaître les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture (excédent)	237 255.11 €
Résultat reporté (excédent)	214 865.36 €
Résultat exercice (excédent)	22 389.75 €
Recettes réalisées	186 435.37 €
Dépenses réalisées	164 045.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture (déficit)	- 10 229.76 €
Résultat reporté (excédent)	8 434.51 €
Résultat exercice (déficit)	- 18 664.27 €
Recettes réalisées	16 945.66 €
Dépenses réalisées	35 609.93 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général. Madame le Maire n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice : - 18 664.27 €
Résultat antérieur : 8 434.51 €
Solde d'exécution cumulé : - 10 229.76 €

RESTES A REALISER:

 Recettes :
 5 168.00 €

 Dépenses :
 5 508.69 €

 Solde des restes à réaliser :
 - 340.69 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 10 229.76 €
Rappel du solde des restes à réaliser : - 340.69 €
Besoin de financement de l'investissement : 10 570.45 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice : 22 389.75 € Résultat antérieur : 214 865.36 € Total à affecter : 237 255.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de l'investissement :

10 570.45 €

- Restes sur excédents de fonctionnement :

226 684.66 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 4.83 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 55 178 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par La secrétaire. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur) et la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires portée à 60%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE - COMMUNE DE CEZAY	BASES ESTIMEES 2022	TAUX PROPOSES 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	178 200 €	24.55 %	43 748 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25 500 €	36.87 %	9402 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé 2019)	41 984 €	4.83 %	2028 €
		TOTAL	55 178 €

Les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés avec 9 voix pour, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- 24,55 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties
- 36,87 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties.

Les 2 autres voix étaient en faveur d'une augmentation.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses et recettes

380 684,66 €

- Investissement dépenses et recettes

113 368,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget primitif.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la contribution au logiciel Cart@DS concernant l'autorisation des droits des sols d'une valeur brute de 153 €.

Elle propose un amortissement sur une année et demande l'inscription aux comptes suivants dans le budget communal 2022 :

CREDITS A OUVRIR (Chapitre M14/M4)	042	en	
681			153.00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMEN	NT		153.00

CREDITS A M14/M4)	OUVRIR	(Chapitre	040	en	Somme – DOTATION DE L'ANNEE	
280413						153.00
Total RECETTE	S INVESTIS	SEMENT				153.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dotation aux amortissements.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2023. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élevait à 348720€ en section de fonctionnement et à 120710 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 20723€ en fonctionnement et sur 9053 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés

pour les subventions d'équipement.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par dérogation à ce principe, la commune adopte le calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Cezay, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature **M57** abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Article 5: autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

- Permanences pour l'Election Présidentielle :

Afin d'organiser la prochaine Election Présidentielle et de tenir le bureau de vote tout au long de la journée (8h-19h), les conseillers se sont positionnés sur des créneaux horaires.

Mise en conformité du registre du Conseil Municipal

Après une année écoulée et des formations afin de garantir la mise en place des nouvelles normes, Aurélie BARDOU, secrétaire, présente ce Registre au Conseil Municipal. Ainsi, à compter du 01/01/2022, Madame BARDOU aura de nouvelles bases.

New deal : implantation d'une antenne-relais réseau mobile

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en janvier 2018, le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles avaient signé un accord pour accélérer la couverture numérique dans tous les territoires.

Chaque année, un arrêté ministériel recense les zones à couvrir dans un délai de 24 mois à compter de sa publication. La commune de Cezay avait été identifiée comme zone nécessitant une amélioration de la couverture de téléphonie mobile et figurait à l'annexe de l'arrêté du 9 avril 2021.

L'opérateur leader qui a été désigné est Orange, représenté par Monsieur SABOT, de la Société Snef Télécom.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif de couverture ciblée de l'accord New Deal et une antenne-relais assurant la couverture de téléphonie mobile pour les 4 opérateurs, Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile et SFR, pourrait être implantée sur Cezay. Suite à une rencontre avec M. SABOT, Mme BROTTES, M. COUDOUR et Mme Le Maire, il avait été proposé comme lieu d'implantation la Carrière de Monjoie, terrain communal loin des habitations. Ce lieu n'a pas été retenu par ORANGE, le coût de l'implantation nécessitant une extension importante du réseau électrique étant trop élevé.

ORANGE, par l'intermédiaire de M. SABOT, a donc étudié d'autres possibilités et nous avons donc été informés que l'antenne pourrait être implantée à Rory.

Le projet écrit de présentation de cette implantation a été déposé en Mairie par M. SABOT le 23 mars 2022.

La commune ayant fait le choix de la communication avec ses habitants, un courrier a été déposé dans chaque boîte aux lettres pour les informer. Le document de présentation est consultable à l'accueil de la mairie.

- Chemin de Concisant :

Monsieur Cédric SOUCHON informe le Conseil Municipal que ce chemin est réparé. Il restera les travaux d'hydrocurage à effectuer.

- Revêtement du couloir de l'appartement sis rue du souvenir :

Un devis a été demandé à GUYOT Moquettes. Celui-ci s'élève à 1688.87 € TTC. Le Conseil Municipal est d'accord pour confier ces travaux à cette entreprise.

- Peinture de la salle des fêtes :

Un devis a été demandé à l'entreprise JSPP. Celui-ci s'élève à 5024.40 € TTC. Le Conseil Municipal décide de ne pas faire exécuter ces travaux cette année.

- Camionnette:

La camionnette est en panne. Deux devis ont été demandés à SJM Distribution. L'un proposait de réparer le carter, l'autre de changer l'inverseur de boite.

En accord avec la commune d'Ailleux, il a été décidé que le devis pour changer les pièces soit retenu, soit un coût de 1477.57 € TTC.

City stade :

Les filets sont endommagés. La commission « association, jeunesse et sport » va demander des devis.

Nouveau site internet de LFA

Leur site a évolué, notamment au niveau du budget (connaître l'agglo), les offres d'emploi sur le territoire -qui sera disponible d'ici quelques jours-, mis à disposition par pôle emploi (entreprendre) et tous les actes administratifs qui doivent être publiés (délibérations, décisions, arrêtés, etc.).

- Ukrainiens

Des dons (mais pas de vêtements) peuvent toujours être déposés à la mairie de Cezay. La municipalité se chargera de les emmener à Boën-sur-Lignon ou à Montbrison (sachant qu'un lieu de collecte est aussi ouvert à St-Just St-Rambert et à La Tourette).

En ce qui concerne l'accueil des ukrainiens, pour l'instant seuls les hébergements dans les grandes villes semblent avoir été privilégiés, mais cela peut évoluer en fonction des arrivées.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 40.

Le secrétaire, Jonathan JACQUET